

2023-UNAT-1331, Osvaldo Di Mario

Décisions du TANU ou du TCNU

Le TANU a rejeté la demande d'audience du requérant et a estimé qu'une telle audience ne contribuerait pas au règlement rapide et équitable de l'affaire, comme l'exige l'article 18, paragraphe 1, du règlement de procédure du TANU. Le TANU a estimé que le Tribunal n'avait pas commis d'erreur en supprimant les éléments de preuve joints aux conclusions finales du requérant ou en refusant d'entendre les superviseurs du requérant en tant que témoins. Le TANU a estimé qu'il existait des preuves claires et convaincantes que l'appelant avait utilisé la carte d'exemption de TVA et la carte de crédit du HCR à des fins personnelles et que la mesure disciplinaire était proportionnée à la nature et à la gravité de la faute commise par l'appelant. En outre, le TANU a conclu que l'argument de l'appelant selon lequel il se dédommageait pour l'utilisation de son véhicule personnel et les dépenses personnelles encourues dans l'exercice de ses fonctions a été pris en compte comme circonstance atténuante. Toutefois, le TANU a estimé que l'argument de l'appelant selon lequel il agissait conformément à la pratique courante au HCR et sous les ordres de ses supérieurs qui n'appliquaient pas la politique relative à l'utilisation des véhicules au HCR ne constituait pas une excuse valable pour la faute commise.

Renvoi à la responsabilité : Le TANU a renvoyé l'affaire au Haut Commissaire pour qu'il prenne éventuellement des mesures afin d'obliger les supérieurs de l'appelant à rendre des comptes. En effet, ces derniers, en violation de la politique du HCR sur l'utilisation des véhicules, ont autorisé l'utilisation régulière de voitures privées par des membres du personnel à des fins officielles, compensée par le remboursement des frais d'essence.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'appelant, un ancien membre du personnel du HCR, a contesté la décision de lui imposer la mesure disciplinaire de la séparation du service, avec une compensation

au lieu d'un avis et avec la moitié de l'indemnité de licenciement pour faute. Dans son jugement n ° UNT / 2021/163, l'ANDT a conclu qu'il y avait des preuves claires et convaincantes que l'appelant a utilisé la carte d'exemption de la TVA du HCR et la carte de crédit pour son usage personnel et a rejeté sa demande.

Principe(s) Juridique(s)

Il n'est pas illégal d'imposer une mesure disciplinaire à un membre du personnel qui est en congé de maladie. Dans les cas disciplinaires, le UNT doit établir: i) si les faits sur lesquels la sanction est fondée a été établi, ii) si les faits établis sont considérés comme une mauvaise conduite en vertu des règlements et règles du personnel, et iii) si la sanction est proportionnée à la infraction. L'administration porte le fardeau de l'établissement de l'inconduite présumée par des preuves claires et convaincantes. Il ne suffit pas que l'appelant ne soit que de répéter les arguments soumis avant l'UNDT. Il doit montrer comment l'UNDT a commis une erreur dans son analyse. L'ignorance de la loi n'est pas une défense valide.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Applicants/Appellants

Osvaldo Di Mario

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2022-1672

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

27 Avr 2023

President Judge

Juge Halfeld

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Fraude, fausse déclaration et fausse certification

Utilisation abusive ou manquement à l'obligation de diligence à l'égard des biens ou des actifs des Nations unies.

Production de preuves

Auditions

Affaires disciplinaires

Enquêtes

Renvoi à la responsabilité

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Preuve

Procédure (première instance et TANU)

Standard de la preuve

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- IOM/FOM/44/2013

Règlement du personnel

- Article 1.2
- Article 1.2(b)
- Article 1.2(e)
- Article 1.2(g)
- Article 1.2(q)

Statut du personnel

- Disposition 1.2
- Disposition 1.2(b)
- Disposition 1.7
- Disposition 10.1
- Disposition 10.3(b)
- Disposition 10.4

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1
- Article 2.1(d)
- Article 8.2
- Article 9.5

TCNU Règlement de procédure

- Article 17.6
- Article 18.5

Jugements Connexes

2022-UNAT-1234

UNDT/2021/163

2021-UNAT-1169

2012-UNAT-209

2015-UNAT-597

2022-UNAT-1260

2014-UNAT-458

2015-UNAT-550

2013-UNAT-334